

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**FONDS D'INTERVENTION
POUR L'ENVIRONNEMENT**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



Lignes directrices de l'appel à projets 2017 du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)

Juillet 2017

Avec l'appui de :



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ACRONYMES	4
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2 REGIONS, GUICHETS ET ACTEURS ELIGIBLES	6
2.1 REGIONS ELIGIBLES	6
2.2 DUREE ET CLOTURE DES PROJETS	6
2.3 GUICHETS ET OUVERTURE PAR REGIONS.....	6
2.4 ACTEURS ELIGIBLES PAR GUICHETS	8
3 MODALITES DE SOUMISSION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE	9
3.1 DEPOT DES PROJETS PAR LE PROMOTEUR	9
3.2 OPERATEUR D'APPUI ET ACCOMPAGNEMENT.....	9
3.3 NOMBRE DE PROJETS PAR PROMOTEUR, GUICHET, OPERATEUR D'APPUI.....	9
3.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROMOTEURS (PORTEURS DE PROJETS)	9
3.5 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES OPERATEURS D'APPUI	11
4 ACTIONS ELIGIBLES ET TYPES D'INTERVENTIONS RECHERCHEES	12
4.1 COHERENCE AVEC LES POLITIQUES, STRATEGIES, NORMES NATIONALES	12
4.2 RESPECT DES DISPOSITIONS NATIONALES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
4.3 TYPE D'INTERVENTIONS RECHERCHEES OU NON ELIGIBLES	13
4.4 THEMATIQUES PAR GUICHETS ET ACTIONS ELIGIBLES	13
4.5 STATUT JURIDIQUE DES ESPACES OU S'EXECUTENT LES PROJETS	15
4.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES GUICHETS / ACTEURS / THEMATIQUES / ACTIONS	16
5 COUTS ELIGIBLES, SUBVENTIONS ET PLAFONDS PAR ACTEURS	20
5.1 PLAFONDS DE SUBVENTION PAR PROJET	20
5.2 TYPE D'APPORTS.....	20
5.3 TAUX DE SUBVENTION.....	21
5.4 COUTS ELIGIBLES.....	21
5.5 CONDITIONS DE DECAISSEMENT.....	23
6 CRITERES ET MECANISMES DE SELECTION	24
6.1 CANEVAS DE DEMANDE.....	24
6.2 CRITERES DE COMPLETUDE.....	24
6.3 CRITERES D'ELIGIBILITE	24
6.4 CRITERES DE NOTATION	24
6.5 PRE ALLOCATION ET ALLOCATION DES FINANCEMENTS	25
7 PROCEDURES DE SOUMISSION	26
7.1 LANGUE	26
7.2 FORMAT.....	26
7.3 LIEUX DE DEPOT.....	26
7.4 DOCUMENTATION ET CANEVAS.....	26
7.5 CLARIFICATIONS.....	26
7.6 CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES	26
8 ANNEXES.....	27
8.1 ANNEXE 1 : GRILLE DE COMPLETUDE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES PROMOTEURS	27
8.2 ANNEXE 2 : GRILLE DE NOTATION DES PROJETS	29
8.3 ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS PAR ACTEURS ET GUICHETS..	32
<i>Concernant le Promoteur.....</i>	32
<i>Concernant l'Opérateur d'appui</i>	33
8.4 ANNEXE 4 : PRECISIONS ET DEFINITION DES TERMES :	34

8.5 ANNEXE 5 : INDICATEURS 35

SUPERFICIE : HA..... 36

Sigles et acronymes

ACC	Adaptation aux Changements Climatiques
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CC	Changements Climatiques
CT	Collectivités Territoriales
CVD	Comité Villageois de Développement
DREEVCC	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DPEEVCC	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
GGF	Groupement de Gestion Forestière
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GDRF	Gestion Durable des Ressources Forestières
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNA	Programme National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PASF	Programme d'Appui au Secteur Forestier
PCD	Plan Communal de Développement
PRD	Plan Régional de Développement
PSEEVCC	Politique Sectoriel en matière d'Environnement, d'Economie Verte et de Changement Climatique
PFL	Produits Forestiers Ligneux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNSR	Programme National du Secteur Rural
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
UGGF	Union de Groupements de Gestion Forestière

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Gouvernement burkinabè a mis en place le **Fonds d'Intervention pour l'Environnement** (FIE). Les décrets correspondants ont été adoptés en Mai et Juin 2015, ouvrant la voie à son opérationnalisation en juillet 2015. Il s'agit d'un instrument financier, appelé à devenir l'outil privilégié de financement de la politique environnementale et du développement durable du Burkina Faso.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changements Climatique (MEEVCC) a déjà lancé **deux appels à projets** dans le cadre d'une opération pilote (le pré-FIE) en vue de tester les mécanismes du FIE. Ils ont concerné les régions des Hauts Bassins, du Centre Ouest et du Nord. Ces deux appels à projets pilotes ont été appuyés par le **Programme d'Appui au Secteur Forestier** (PASF) financé par les coopérations luxembourgeoise et suédoise qui ont également contribué à la conception et la mise en place du FIE. Au total, avec une enveloppe financière d'environ deux (02) milliards de FCFA, le FIE a financé au total 173 projets dans trois régions de notre pays.

C'est dans ce contexte **qu'un nouvel appel à projets** est lancé en **2017** par le FIE, sur financement du PASF et du Gouvernement Burkinabé. Il a pour but de susciter et subventionner des initiatives locales en matière de gestion durable des ressources forestières, de valorisation des Produits Forestiers Ligneux (PFL) et Non Ligneux (PFNL), et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Il s'adresse à des structures de type et de taille différentes (Collectivités Territoriales, structures privées, ONG et Associations).

En étant conscient des difficultés que pourraient rencontrer les structures de faible capacité à élaborer, puis à mettre en œuvre des projets, il est prévu des frais d'accompagnement des promoteurs par des opérateurs d'appui qualifiés.

2 Régions, guichets et acteurs éligibles

Cette partie présente les régions, les sous-guichets et les acteurs éligibles à l'appel à projets.

2.1 Régions éligibles

Les régions éligibles à l'appel à projets sont les 6 régions administratives suivantes :

- Centre Ouest ;
- Hauts Bassins ;
- Cascades ;
- Sud-Ouest ;
- Boucle du Mouhoun ;
- Nord.

Les projets proposés doivent s'exécuter dans l'une des 6 régions. Un projet peut s'exécuter dans plusieurs provinces ou communes, **mais à l'intérieur d'une même région.**

Cas particuliers des massifs forestiers du Centre Ouest

Compte tenu de l'intervention du Programme d'Investissement Forestier (PIF) dans la région du Centre Ouest, les UGGF et GGF des massifs forestiers de Nazinon et Tiogo ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

2.2 Durée et clôture des projets

Les projets doivent être **terminés avant le 30 Novembre 2018 à l'exception des collectivités territoriales qui peuvent aller jusqu' au 30 juin 2019.** Le démarrage indicatif des projets (versement de la première avance) est prévu pour Novembre 2017.

2.3 Guichets et ouverture par régions

L'appel à projets est organisé en cinq (05) sous-guichets :

1. **Aménagement forestier**: il vise la mise en œuvre de tout ou partie des actions prévues dans les plans d'aménagement des massifs forestiers pour les forêts sous contrat de gestion avec l'Etat ou les forêts privées ;
2. **Conservation** : il vise à appuyer la création, le renforcement et la protection des aires de conservation du domaine des Collectivités Territoriales (CT) ;
3. **Produits Forestiers Ligneux (PFL)** : il vise la promotion de la valorisation des produits ligneux issus de l'exploitation forestière, et notamment à générer des impacts socio-économiques (création de revenus, lutte contre la pauvreté, amélioration de l'accès aux marchés, renforcement de capacités en matière de transformation, ...), il couvre le bois de service, le bois d'œuvre et le bois énergie ;
4. **Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)** : il vise la promotion et la structuration des filières PFNL, la professionnalisation et le renforcement de capacités des acteurs exploitant et transformant les PFNL, l'accroissement de la production et de la productivité; ainsi que la génération d'impacts socio-économiques directs.
5. **Changements climatiques** : il vise à faire mieux prendre en compte la dimension environnementale dans les techniques et modes de production agricole, halieutique ou pastorale, ou à promouvoir généralement une gestion durable des ressources des sols

et des eaux (gestion durable des terres notamment), en lien avec l'adaptation aux effets des changements climatiques

Les sous-guichets suivants sont ouverts par région selon la répartition du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Ouverture des sous-guichets ouverts par région

Régions administratives	Sous-guichets ouverts
Centre Ouest	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement forestier 2. Conservation 3. Valorisation des PFL 4. Valorisation des PFNL 5. Changements Climatiques
Hauts Bassins	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement forestier 2. Conservation 3. Valorisation des PFL 4. Valorisation des PFNL
Cascades	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement forestier 2. Conservation 3. Valorisation des PFL 4. Valorisation des PFNL
Sud-Ouest	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement forestier 2. Conservation 3. Valorisation des PFL 4. Valorisation des PFNL 5. Changements Climatiques
Boucle du Mouhoun	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement forestier 2. Conservation 4. Valorisation des PFNL 5. Changements Climatiques
Nord	<ol style="list-style-type: none"> 2. Conservation 4. Valorisation des PFNL 5. Changements Climatiques

Chaque sous-guichet comprend des thématiques, avec des actions éligibles particulières pour chaque thématique. Elles sont décrites aux paragraphes 4.4. Thématiques par guichets et actions éligibles et 4.6. Tableau récapitulatif des guichets / acteurs / thématiques / actions dans une autre partie du présent document.

2.4 Acteurs éligibles par guichets

Tous les guichets ne sont pas ouverts à tous les acteurs (cf. tableau 2 suivant), ils le sont en fonction du rôle attendu de chaque type d'acteurs dans le secteur Forêt / Environnement.

Tableau 2: Répartition des guichets par type d'acteurs éligibles

Si vous êtes	Vous pouvez postuler aux guichets suivants (sous réserve de satisfaire les critères d'éligibilité des promoteurs)
GGF, UGGF ou opérateur privé sous contrat de gestion avec l'Etat ou dans une forêt privée	1. Aménagement forestier
Collectivité Territoriale (Région, Commune ou structure inter-communale)	2. Conservation
Groupement, GIE, coopérative, opérateur privé Association, ONG	3. Valorisation des PFL 4. Valorisation des PFNL 5 Changements Climatiques

Les services techniques de l'Etat ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

Les unions, fédérations ou confédérations de coopératives ou de groupements sont également éligibles dans les mêmes conditions que les coopératives et les groupements.

Important : Les associations et ONG visées par l'appel à projets sont les organisations régies par la loi 010/92 et la loi 64/2015. Les groupements et coopératives visées par l'appel à projets sont les organisations régies par la loi 014/99/AN. Les opérateurs privés sont les sociétés commerciales.

3 Modalités de soumission et conditions d'éligibilité

3.1 Dépôt des projets par le promoteur

C'est le promoteur (commune, groupement, association, ONG) qui dépose directement son projet au lieu de dépôt.

Les opérateurs d'appui intéressés par l'appel à projets (et remplissant les conditions d'éligibilité) sont invités à se manifester auprès des acteurs éligibles.

3.2 Opérateur d'appui et accompagnement

L'opérateur d'appui peut être une ONG, une association, un bureau d'étude, une union de groupements. Une union de groupements ou de coopératives peut être opérateur d'appui pour un membre de son union. L'opérateur d'appui doit répondre à certains critères pour être éligible (cf.3.5. Conditions d'éligibilité des opérateurs d'appui).

Le rôle de l'opérateur d'appui est un accompagnement (appui à la maîtrise d'ouvrage), au sens d'appuyer et renforcer les capacités du promoteur à conduire son projet. Le rôle de l'opérateur d'appui est d'aider le promoteur à formuler, à piloter et à suivre son projet sur le plan technique et financier. **Le promoteur est seul responsable de son projet vis-à-vis du FIE.** Notamment il est responsable de la bonne utilisation de la subvention du FIE. L'opérateur d'appui ne gère pas les ressources du projet, il apporte un appui pour la gestion, notamment la saisie comptable, le suivi du budget, la préparation des rapports financiers.

Le FIE contractera avec chaque promoteur retenu à travers une convention de financement. La convention précisera quel est l'opérateur d'appui de son projet. Le document de projet, précisant les rôles de chacun et le budget convenu, sera joint à la convention. Les rôles de chacun préciseront aussi les relations attendues entre le FIE et l'opérateur d'appui (comme interface privilégiée entre le FIE et le promoteur dans le suivi et le rapportage). Une convention sera également passée entre le promoteur et son opérateur d'appui. La convention stipulera clairement la conditionnalité de paiement de l'opérateur d'appui dépendant de la validation des rapports techniques et financiers du promoteur par le FIE. Elle constituera une condition préalable au décaissement de la première tranche de subvention. Les fonds sont versés au promoteur, lequel rémunérera ensuite son opérateur d'appui.

En principe, l'opérateur d'appui n'intervient pas comme prestataire dans l'exécution directe de certaines activités du projet.

Les frais éventuels de montage du projet **ne sont pas pris en charge par le FIE.**

3.3 Nombre de projets par promoteur, guichet, opérateur d'appui

Un promoteur ne peut soumettre qu'un (01) projet pour cet appel à projets. Un promoteur qui dépose deux dossiers, même s'il s'agit de sous-guichets différents, ne sera pas retenu.

3.4 Conditions d'éligibilité des promoteurs (porteurs de projets)

Les promoteurs doivent remplir les conditions suivantes :

- l'organisation doit être une entité ayant une reconnaissance légale au Burkina Faso avec **un statut juridique formel**, reconnu par l'administration et permettant de recevoir des subventions (les individus / personnes physiques ne sont pas éligibles) ;

- le promoteur doit **résider ou avoir son siège social dans la région où il soumet un dossier**, au sens d'avoir son siège ou une représentation permanente dans cette région ;
- les structures associatives, ONG et privées doivent avoir **plus de trois (03) ans d'existence légale prouvée** ;
- le promoteur doit **faire la preuve d'expériences réussies** en matière de gestion des ressources forestières ou de protection de l'environnement ;
- De plus, **un promoteur qui a bénéficié d'un financement pré-FIE au premier ou au deuxième appel à projets est non éligible** quel que soit le guichet, sauf exceptions suivantes :
 - ✚ pour le sous-guichet Aménagement forestier, les UGGF retenues au premier ou au deuxième appel à projets peuvent à nouveau soumissionner à l'appel à projets 2017 sous réserve qu'il ne s'agisse pas de la même Unité d'Aménagement ;
 - ✚ une union de groupements est éligible à l'appel à projets 2017 même si un groupement membre de l'union a déjà bénéficié d'un financement aux appels précédents (si l'union n'a bien entendu pas déjà bénéficié elle-même d'un financement pré-FIE) ;
 - ✚ un GGF est éligible à l'appel 2017 même si son Union a déjà bénéficié d'un financement au premier ou au deuxième appel à projets (si le GGF n'a bien entendu pas déjà bénéficié lui-même d'un financement pré-FIE) ;
 - ✚ un promoteur ayant bénéficié d'un financement pré-FIE et d'un rapport final validé et qui souhaite proposer un projet de capitalisation ou de pérennisation des résultats antérieurs.

Un groupement et son Union sont considérés comme deux promoteurs différents. Le groupement peut déposer un dossier, sous réserve d'un visa de l'Union, et l'Union un autre dossier.

Plusieurs promoteurs peuvent se constituer en groupement temporaire afin de monter et mettre en œuvre un projet commun. Dans ce cas, le groupement désignera un chef de file qui contractualisera au nom des autres promoteurs. Les différents acteurs du groupement doivent être chacun éligibles à l'appel à projets. Le groupement de promoteurs sera considéré comme éligible à un guichet donné si le chef de file est éligible à ce guichet. Un protocole d'accord entre les promoteurs du groupement sera à produire avec le dossier.

Pour les communes à statut particulier, chaque arrondissement peut déposer un dossier. En d'autres termes un arrondissement et la commune à laquelle il appartient sont considérés comme deux promoteurs différents.

Les communes peuvent présenter le dossier d'un **Comité Villageois de Développement (CVD)**, surtout dans le cadre de la création des écovillages du programme présidentiel. Cette disposition concerne les six villages identifiés à titre pilote dans les six régions administratives pour la mise en place des écovillages. Le dossier est présenté par la commune qui est considérée comme le promoteur.

Les projets de recherche ne sont pas éligibles à cet appel à projets

3.5 Conditions d'éligibilité des opérateurs d'appui

Il est attendu des opérateurs d'appui professionnels, disposant des compétences et des expériences minimums, tant sur le plan technique et financier que sur le plan de l'appui aux porteurs de projets. Les critères suivants seront à remplir :

- **existence formelle** (individus exclus) et statut de droit burkinabè ;
- **ancienneté : 5 ans** d'existence minimum au Burkina Faso ;
- **statuts juridiques** : ONG, bureaux d'études, opérateurs privés, associations, organisations professionnelles, faïtières;
- **sont exclus** : les organisations à but politique ou religieux;
- **expérience prouvée dans le domaine des guichets concernés** par les projets proposés (5 ans d'expérience dans les domaines concernés par l'appel à projets ;
- **expérience prouvée dans l'appui à la mise en œuvre de projets** (5 ans d'expérience + 3 attestations de bonnes fins, datant de moins de 7 ans, dans l'appui à la mise en œuvre de microprojets de montants supérieurs à 10 millions FCFA) ;
- **chiffre d'affaires ou revenus supérieurs à 20 millions FCFA / an pour au moins 3 ans durant les 5 dernières années** (certifié par les états financiers) ;
- **personnel permanent d'au moins 3 personnes** en moyenne sur les derniers 5 ans
- **être en règle avec la réglementation nationale en matière fiscale, sociale et environnementale** ;
- **être implanté dans une région depuis au 3 ans (région FIE et non administrative)**

Une union de groupements ou de coopératives, ou une organisation professionnelle faïtière, peuvent être opérateur d'appui pour des membres de l'union ou de l'organisation professionnelle.

Un opérateur privé peut être opérateur d'appui pour appuyer des groupements ou des associations avec qui il entretient des relations commerciales (approvisionnement en matière première par exemple) et s'il démontre ses capacités d'appui.

Les Services Techniques ne peuvent pas être opérateurs d'appui. Les promoteurs peuvent les intégrer comme des partenaires dans l'action en fonction de leur rôle dans le secteur forêts/environnement.

4 Actions éligibles et types d'interventions recherchées

4.1 Cohérence avec les politiques, stratégies, normes nationales

Les actions proposées doivent correspondre aux thématiques correspondantes (cf. plus haut). **De plus, les interventions recherchées doivent être en cohérence avec les politiques, stratégies, normes nationales**, priorités du Gouvernement notamment avec :

- les référentiels nationaux et internationaux de développement (ODD, PNDES) ;
- les politiques et programmes sectoriels du secteur Forêt / Environnement, notamment la PSEEVCC, le PNSR, le Programme national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA), la Stratégie nationale de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux, etc. ;
- Les plans communaux et régionaux de développement (PCD/PRD).

Les promoteurs et opérateurs d'appui sont invités à se rapprocher du Ministère en charge de l'environnement, des agences d'appui et de recherche, des projets et programmes, **pour tirer parti des ressources techniques qui existent**, notamment en matière de :

- politiques, stratégies ou normes nationales ou régionales et priorités;
- référentiels ou itinéraires techniques, modules de formation, exemples de bonnes pratiques ;
- formateurs formés ou agréés qui seront utilisés pour la mise en œuvre du projet, ou artisans formés ou certifiés (production de foyers améliorés par exemple) ;
- centres de ressources ou d'appui technique qui seront utilisés durant le projet ;
- plans et semences certifiés pour le reboisement.

Ces différents points seront intégrés dans la grille de notation du projet en termes de cohérence avec les politiques, stratégies et normes nationales et régionales, ou de qualité technique et faisabilité du projet.

Changements climatiques

Dans le domaine des changements climatiques en particulier, les promoteurs sont invités à se rapprocher des services techniques ou des projets et programmes pour sélectionner le type d'action, ou les essences, les mieux adaptés à l'objectif recherché de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques.

Education environnementale

Conformément à la stratégie nationale en matière d'éducation environnementale, les promoteurs sont encouragés à intégrer des actions d'éducation environnementale dans leurs projets, ce qui renforcera les impacts et leur durabilité.

4.2 Respect des dispositions nationales en matière environnementale et sociale

Le projet doit être conforme aux réglementations nationales en vigueur, notamment dans le domaine environnemental et social. Les promoteurs sont invités à prendre toute disposition utile pour vérifier et satisfaire le cas échéant aux obligations concernées.

En particulier, les promoteurs et opérateurs d'appui doivent vérifier avec le BUNEE et appliquer les obligations en matière d'évaluation environnementale et sociale (prescriptions, notices ou études d'impact environnemental). Toutefois, si le projet présente un risque

d'impact négatif sur l'environnement, le promoteur doit proposer des mesures pour atténuer ces risques.

4.3 Type d'interventions recherchées ou non éligibles

Les types d'interventions recherchées sont :

- des projets s'inscrivant dans la durabilité et ayant une capacité structurante au niveau d'un village, d'un groupe socio-professionnel, d'un réseau d'ONG, d'une collectivité territoriale;
- des projets dont l'engagement du promoteur est affirmé et qui s'appuient sur des expériences antérieures probantes ;
- des actions mises en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées ;
- des activités génératrices de revenus ou créatrices d'emploi, reliées à la biodiversité ou aux changements climatiques ;
- des projets contribuant à la création des écovillages.

Les projets suivants seront notamment privilégiés :

- les projets destinés aux groupes sociaux les plus défavorisés (femmes, enfants et jeunes, handicapés). Le mieux étant qu'ils soient conçus par ces groupes mêmes – et ayant un fort impact social ; ainsi que les projets conçus par les communautés locales riveraines des massifs forestiers;
- les projets basés sur une approche intégrée et globale des questions d'environnement et s'inscrivant dans des perspectives de pérennisation à long terme ;
- les projets permettant des bénéfices multiples, à la fois économiques, sociaux et environnementaux.

Les types de projets ou de demandes non éligibles sont:

- les projets d'aide d'urgence et d'aide alimentaire ;
- les projets d'achat ou de construction / réhabilitation de terrains, de bâtiments ou de bureaux ;
- les projets à caractère privé n'ayant pas d'implication ou d'impact communautaire ;
- les projets destinés majoritairement à l'achat de matériel et d'équipements s'ils n'ont pas un objectif environnemental principal;
- les projets de nature idéologique ou partisane, politique ou religieuse ;
- les subventions aux systèmes de microfinance ;
- le financement d'amortissements ou de déficits.

4.4 Thématiques par guichets et actions éligibles

Chaque guichet comporte une ou plusieurs thématiques. **Une thématique correspond à une liste fermée d'actions types éligibles.** Un tableau suivant détaille ces actions éligibles. **Les projets proposant des actions non listées dans les thématiques seront rejetés.**

Guichet « forêt et faune »

1. **Guichet Aménagement** : il vise la mise en œuvre de tout ou partie des actions prévues dans les plans d'aménagement des massifs forestiers concernés ci-après :
 - ✓ **Thématique 1.A** : mise en œuvre de plan d'aménagement dans les forêts sous contrat de gestion dans le domaine public de l'Etat

- ✓ **Thématique 1.B** : création, aménagement ou valorisation des ressources forestières dans les forêts du domaine privé
2. **Guichet Conservation** : il vise à appuyer la création, le renforcement et la protection des aires de conservation du domaine des Collectivités Territoriales (CT) :
- ✓ **Thématique 2.A** : création de nouveaux espaces de conservation des CT
 - ✓ **Thématique 2.B** : aménagement, valorisation d'espaces de conservation existants des CT
3. **Guichet Produits Forestiers Ligneux (PFL)** : il vise la promotion de la valorisation des produits ligneux issus de l'exploitation forestière, et notamment à générer des impacts socio-économiques (création de revenus, lutte contre la pauvreté, amélioration de l'accès aux marchés, renforcement de capacités en matière de transformation, ...), il couvre le bois de service, le bois d'œuvre et le bois énergie ;
- ✓ **Thématique 3.A** : bois de service et bois d'œuvre
 - ✓ **Thématique 3.B** : bois énergie
4. **Guichet Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)** : il vise la promotion et la structuration des filières PFNL, la professionnalisation et le renforcement de capacités des acteurs exploitant et transformant les PFNL, l'accroissement de la production et de la productivité, ... ; ainsi que la génération d'impacts socio-économiques directs.
- ✓ **Thématique 4.A** : organisation, gestion durable de la ressource
 - ✓ **Thématique 4.B** : valorisation des PFNL.

Guichet « Gestion Durable des Sols et des Eaux »

5. **Guichet Changements climatiques** : il vise à faire mieux prendre en compte la dimension environnementale dans les techniques et modes de production agricole, halieutique ou pastorale, ou à promouvoir généralement une gestion durable des ressources des sols et des eaux (gestion durable des terres notamment), en lien avec l'adaptation aux effets des changements climatiques
- ✓ **Thématique 5.A** : gestion durable des terres
 - ✓ **Thématique 5.B** : techniques sylvicoles adaptées
 - ✓ **Thématique 5.C** : systèmes d'information

L'enveloppe retenue pour cet appel à projets de 2017 est de **2 000 000 000 de FCFA** répartie comme suit :

Répartition par Région

Répartition par sous-guichet

Guichets/ Montant		Montants prévus
Guichets	Sous-guichets	
	Aménagement forestier	500 000 000

Régions		Montant prévu	% par Région
Ayant bénéficié des deux premiers appels à projets	<i>Haut Bassins</i>	220 000 000	11%
	<i>Centre Ouest</i>	220 000 000	11%
Ayant bénéficié du deuxième appel à projets	<i>Nord</i>	400 000 000	20%
N'ayant pas bénéficié d'appel à projets	<i>Cascades</i>	220 000 000	11%
	<i>Sud-Ouest</i>	400 000 000	20%
	<i>Boucle du Mouhoun</i>	540 000 000	27%
TOTAL		2 000 000 000	100%
Guichet « foret et faune »	Conservation	500 000 000	
	Valorisation des PFL	100 000 000	
	Valorisation des PFNL	500 000 000	
Guichet « Gestion durable Sols et Eaux »	Changements climatiques	400 000 000	
	TOTAL	2 000 000 000	

4.5 Statut juridique des espaces où s'exécutent les projets

Concernant le guichet Aménagement, les surfaces forestières concernées doivent être :

- des forêts classées ou des forêts des collectivités territoriales protégées du domaine public de l'Etat confiées en contrat de gestion à des opérateurs privés (thématique 1.A) ou
- des forêts privées (thématique 1.B).

Les opérateurs privés (GGF, UGGF ou autres concessionnaires) devront disposer de l'attestation justifiant leur droit d'exploitation (contrats de gestion) ou leur propriété de l'espace forestier concerné par le projet.

Concernant le guichet Conservation, ouvert aux Collectivités Territoriales, les surfaces forestières concernées doivent être :

- des espaces forestiers à vocation d'espaces de conservation des CT (régional ou communal) pour la thématique 2.A ou ;
- des espaces existants de conservation des CT (thématique 2.B).

Concernant les autres guichets, les actions s'exécutent dans les espaces choisis par le promoteur (sous réserve de la légalité des actions menées selon le statut juridique de l'espace choisi).

4.6 Tableau récapitulatif des guichets / acteurs / thématiques / actions

Tableau 5: Récapitulatif des guichets, acteurs, thématiques, actions éligibles

Guichets	Types d'espaces	Acteurs éligibles	Thématiques / Actions éligibles
1. Aménagement forestier	Forêts classées ou protégées du domaine de l'Etat sous contrat de gestion	GGF, UGFF, opérateurs privés disposant d'un contrat de gestion avec l'Etat Opérateurs privés dans une forêt du domaine privé	Thématique 1-A = Actions prévues: <ul style="list-style-type: none"> - délimitation, création de ceintures vertes (ou zones-tampons) - pare-feux intérieurs et périmétraux, réalisation de feux précoces - inventaires d'exploitation - ouvrages de franchissement, gabionnage - gestion des peuplements semenciers (organisation et renforcement des capacités locales en suivi phénologique, techniques de récolte et de conservation des semences, sélection des pieds mères) - régénération (semis direct, reboisement, RNA, etc.) et enrichissement (réintroduction d'essences) - renforcement de capacités des groupements sur le plan technique ou organisationnel en lien direct avec l'aménagement forestier et la gestion participative
	Forêts privées	Opérateurs privés	Thématique 1-B = Actions visant la création, l'aménagement ou la valorisation des ressources forestières
2. Conservation	Espaces forestiers à vocation d'espaces de conservation des CT (régional ou communal)	Collectivités Territoriales (Régions et Communes)	Thématique 2.A = Création de nouveaux espaces de conservation des CT <ul style="list-style-type: none"> - actions correspondantes aux itinéraires techniques officiels de création d'espaces de conservation des CT (cf. Direction Générale des Eaux et Forêts)
	Espaces existants de conservation des CT		Thématique 2.B = Aménagement et valorisation des espaces de conservation existants des CT <ul style="list-style-type: none"> - préparation, élaboration, adoption et mise en œuvre de plans d'aménagement (ou avant-projets) et plans de gestion, et budgets-programmes liés - levés topographiques, cartographie - bornage, reconnaissance, signalisation des limites de forêts ou d'unités d'aménagement forestier

			<ul style="list-style-type: none"> - suivi-évaluation et contrôle des chantiers d'aménagement forestier - création de mises en défens - défrichements conservatoires - organisation de l'exploitation du bois mort, des produits comestibles (fruits, feuilles, fleurs) des gommés et autres produits médicinaux, - appui aux CT dans la gestion des forêts classées
3. PFL	Tous types d'espaces	Groupements, coopératives, associations ou opérateurs privés du secteur de l'exploitation, de la transformation ou de la commercialisation des produits forestiers ligneux	<p>Thématique 3.A = bois de service et bois d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui à l'organisation de la production et de la commercialisation du bois de service ou du bois d'œuvre - appui à la valorisation des produits forestiers bois d'œuvre <p>Thématique 3.B = bois énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration des pratiques de la carbonisation et des circuits de commercialisation (diffusion meule casamançaise par exemple) - promotion de techniques et technologies alternatives permettant une réduction de la consommation du bois-énergie (foyers améliorés par exemple) et peu polluantes
4. PFNL	Tous types d'espaces	Groupements, coopératives, associations ou opérateurs privés du secteur de l'exploitation, de la transformation ou de la commercialisation des produits forestiers non ligneux	<p>Thématique 4.A = organisation, gestion durable de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et structuration des acteurs des filières des PFNL - renforcement de la ressource (peuplements) des PFNL - production de plants <p>Thématique 4.B = Valorisation des PFNL</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui à la collecte, la transformation / conservation ou la commercialisation des PFNL - promotion de technologies améliorées favorisant le développement des différents segments des filières
5. GDRN Sols et Eaux		Associations et ONG	<p>Thématique 5.A = Gestion durable des terres</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération et gestion durable des terres dégradées / défense et restauration sols

			<p>Thématique 5.B = Techniques sylvicoles adaptées</p> <ul style="list-style-type: none">- identification et vulgarisation des techniques sylvicoles adaptées aux changements climatiques (mise en défens, régénération naturelle assistée - production de plants, plantation, semis direct - , restauration du couvert végétal par agroforesterie - eucalyptus, mélina, ... -, feux précoces, amélioration des techniques de coupe (pour une meilleure régénération)- protection de berges incluant des actions de reboisement <p>Thématique 5.C = Système d'information</p> <ul style="list-style-type: none">- système d'information et d'alerte précoce pour une gestion efficace de la variabilité et des changements climatiques (par exemple informer les producteurs agricoles / pastoraux sur le décalage éventuel de la saison des pluies, ou les prévisions de montées des eaux)
--	--	--	--

5 Coûts éligibles, subventions et plafonds par acteurs

5.1 Plafonds de subvention par projet

Les plafonds de subvention sont de :

- 20 millions FCFA pour les Collectivités Territoriales ;
- 10 millions FCFA pour les autres promoteurs.

Il s'agit du plafond (maximum) de la subvention accordée par le FIE pour un projet de promoteur. Ce plafond ne prend pas en compte l'apport propre du promoteur. Ainsi un projet d'un groupement peut s'élever à 15 millions FCFA, dont 10 millions FCFA maximum de subvention et 5 millions FCFA d'apport propre.

5.2 Type d'apports

Un apport minimum est demandé à chaque promoteur. Il est calculé en % sur le montant total du projet. Il s'agit d'un apport minimum, le promoteur peut apporter plus que l'apport minimum. Un apport inférieur au minimum requis entraîne le rejet du dossier.

Selon les cas l'apport du promoteur peut être en espèces, en contrepartie ou en nature.

Un apport en espèces signifie la mobilisation effective d'argent sur un compte en banque dédié au projet FIE.

Un apport en contrepartie signifie que le promoteur mobilise des hommes / jour de son personnel ou une partie de sa dotation carburant, ou encore concède l'utilisation temporaire de ses propres moyens de travail habituels (matériel roulant, informatique, équipement de sonorisation, salle de réunions, etc.) pour les besoins du projet FIE.

Un apport en nature signifie que le promoteur va fournir des matériaux ou de la main d'œuvre.

Le bénéficiaire doit évaluer tous les apports en contrepartie ou en nature, sous forme de montants équivalents en FCFA, et ils doivent être intégrés dans le budget du projet.

L'apport du promoteur peut servir à financer toutes les lignes budgétaires du projet qu'il doit préciser dans le budget.

Les apports en nature, contrepartie et espèces **devraient être annoncés dans le budget du document du projet et attachés aux activités spécifiques**. Ils doivent faire l'objet d'une colonne apart.

Pour les cas de Collectivités Territoriales **seules les apports en nature sont éligibles**.

Pour **les projets à cofinancement** (plusieurs partenaires), le promoteur doit s'assurer de la disponibilité du partenaire à l'accompagner. Pour ce faire, il doit joindre une copie des conventions de financement. Il doit scinder et indiquer clairement l'apport de chaque partenaire dans le financement du projet et les actions ou activités qui seront financées.

5.3 Taux de subvention

Guichet	Montant maximum subvention (FCFA)	Taux subvention maximum	Apport minimum du promoteur	
			Taux (%)	Modalité ¹
Aménagement	10 000 000	90%	10%	Contrepartie, nature ou espèces
Conservation	20 000 000	90%	10%	Contrepartie, espèces ou nature
PFL pour les projets « appui à la valorisation des produits forestiers bois d'œuvre »	10 000 000	80%	20%	Espèces
PFL pour les autres types de projets	10 000 000	90%	10%	Contrepartie, espèces ou nature
PFNL pour les projets (i) « production de plants » et (ii) « collecte, transformation / conservation ou commercialisation »	10 000 000	80%	20%	Espèces
PFNL pour les autres types de projets	10 000 000	90%	10%	Contrepartie, espèces ou nature
Changements Climatiques	10 000 000	90%	10%	Contrepartie, espèces ou nature

Certains projets de promoteurs privés sont économiquement rentables à court terme, c'est-à-dire que l'investissement financé par le projet est amorti rapidement (6 à 12 mois) du fait qu'il permet des économies de matière première (bois notamment) ou des gains de productivité ou des gains de chiffre d'affaires. Dans ces cas le promoteur est encouragé à augmenter son apport personnel, puisque les gains attendus lui permettront de se rembourser rapidement. Pour ce type de projets, ceux avec un apport financier plus fort du promoteur seront mieux notés.

5.4 Coûts éligibles

Les coûts éligibles à la subvention du FIE sont les suivants :

1. Coûts directs du projet

Services :

¹ Pour les Collectivités Territoriales seules les modalités de contreparties et nature sont autorisées

- formation, appui-conseil dans le domaine technique, gestion, organisation ... ;
- appui à la conception de plans d'aménagement, au zonage, au classement ;
- cartographie, topographie ;
- frais de déplacement des participants à une formation, ou pour un suivi d'activités ;
- repas communautaires pour des activités de type formation, sensibilisation, participation à des travaux, évaluation, ...

Biens :

- intrants (**semences et plants uniquement**) ;
- matières premières uniquement pour des besoins de formation ou de démonstration (type champs écoles) ;
- petit équipement pour travaux d'aménagement, reboisement, adaptation aux changements climatiques ;
- matériel et équipement productif (type matériel de transformation PFNL) sous réserve de ne pas dépasser 75% des coûts directs du projet.

Travaux :

- travaux d'aménagement (bornage, délimitation, pistes, ouvrages, ...) ;
- travaux d'inventaires ;
- travaux de régénération, reboisement, agroforesterie, liés aux actions d'adaptation aux changements climatiques ... ;

2. Fonctionnement :

- Frais de fonctionnement lorsque ces coûts contribuent effectivement à l'action et sous réserve d'un maximum de **5 %** des coûts directs du projet ;

3. Accompagnement :

- Frais d'accompagnement (appui à la maîtrise d'ouvrage) d'un opérateur d'appui dans la limite de **20 %** des coûts directs du projet.

Les coûts directs sont les coûts de mise en œuvre du projet (services, biens, travaux, etc.), hormis les frais de fonctionnement et d'accompagnement.

Les frais de fonctionnement incluent les frais administratifs, les frais bancaires, de communication, de petites fournitures de bureau, d'organisations de rencontres-bilans, de supervision des activités par le promoteur, etc.

Les frais d'accompagnement sont principalement des honoraires, des indemnités, des frais de transport.

Les coûts autres que ceux cités précédemment ne sont pas éligibles, notamment :

- **Les matières premières** destinées à alimenter une activité de transformation pour la commercialisation ;
- Les **indemnités de formation** pour les participants à une formation ;
- Les **indemnités de réunion** pour les besoins de cadrage, pilotage ou suivi du projet ;

De plus :

- Le promoteur **ne peut pas faire d'auto-facturation** (par exemple se louer à lui-même une salle de formation) en dehors de ses apports en contrepartie ;
- **Les membres de l'organisation ne peuvent pas être prestataires pour des actions financées par le projet** (par exemple être formateur pour l'organisation), sauf si cela rentre dans les apports en contrepartie.

5.5 Conditions de décaissement

Pour les projets retenus, une convention sera établie et signée avec le promoteur. Celui-ci devra notamment ouvrir **un compte bancaire spécifique pour son projet FIE**. Une première avance sera consentie au promoteur, puis des tranches successives seront versées au fur et à mesure de la réalisation des activités et en fonction des rapports techniques et financiers.

Concernant les Collectivités Territoriales, elles seront dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à la subvention du FIE ouvert au Trésor Public.

L'exécution financière des projets des collectivités territoriales se fera selon les procédures des finances publiques en vigueur. Concernant en particulier les collectivités territoriales, celles-ci devront inscrire le projet FIE dans leur budget et suivre les procédures en vigueur concernant la budgétisation, la mobilisation, le contrôle a priori, l'ordonnancement, le paiement et le contrôle des dépenses publiques.

6 Critères et mécanismes de sélection

6.1 Canevas de demande

Deux canevas de demande seront mis à disposition en fonction du type de promoteurs :

- **Un canevas 1 pour les organisations de la société civile (associations /ONG) et les acteurs du secteur privé**, qui correspond à des actions d'une subvention totale inférieure ou égale à 10 millions de FCFA ;
- **Un canevas 2 pour les collectivités territoriales**, qui correspond à des actions d'une subvention totale inférieure ou égale à 20 millions de FCFA.

Les projets seront sélectionnés selon les modalités d'un concours de projets. Ils sont notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

6.2 Critères de complétude

La demande de subvention sera déclarée éligible et étudiée si les documents techniques et administratifs correspondant à chaque situation sont complets et conformes aux modèles demandés, tant pour le promoteur que pour l'opérateur d'appui éventuel. La liste détaillée figure en annexe.

Visa de la Commune (promoteurs privés, ONG et associations)

Le visa de la Commune est délivré par le Maire ou le Secrétaire Général. Il permet de vérifier que le promoteur réside bien dans la commune, que la commune est informée de son projet et que celui-ci est cohérent avec le Plan de Développement Communal.

Ce visa n'est pas une approbation ou une validation obligatoire de la Commune. Celle-ci peut indiquer ses réserves quant au projet concerné. Si le projet couvre plusieurs communes, le visa de chaque Commune est demandé.

En cas de difficulté à obtenir le visa de la Commune, le promoteur pourra le remplacer par un visa de la Préfecture par le Préfet.

PV de palabres /

Concernant les sous-guichets « aménagement forestier » et « conservation » pour les structures privées en zone banale, le promoteur doit fournir au moins un PV de palabres en bonne et due forme justifiant la sécurisation foncière de l'espace concerné, et si possible un certificat foncier.

6.3 Critères d'éligibilité

La demande de subvention sera acceptée si tous les critères d'éligibilité sont respectés, notamment:

- éligibilité du demandeur (statut, zone d'intervention, ...) ;
- éligibilité du projet, des activités et des coûts avec les règles du FIE ;
- conformité du budget, de l'apport du promoteur, du taux de subvention demandé.

6.4 Critères de notation

La demande de subvention sera ensuite notée selon les critères suivants (cf. détail en annexe) :

- engagement, expérience et capacité technique du demandeur (ou de l'opérateur d'appui le cas échéant).;
- cohérence, pertinence du projet et contribution aux priorités nationales et régionales, ainsi qu'à l'objectif du guichet concerné ;
- faisabilité technique et opérationnelle, inclus réalisme des coûts ;
- impacts (socio-économiques, environnementaux), inclus les groupes défavorisés ;
- durabilité.

6.5 Pré allocation et allocation des financements

Après l'évaluation des projets reçus par les experts indépendants, ceux seront classés par ordre de mérite par sous-guichet et par groupe d'acteurs. Les comités régionaux procéderont à la pré allocation des financements par région et le comité de financement procédera à l'allocation définitive des financements. Les résultats seront publiés partout où besoin sera.

7 Procédures de soumission

7.1 Langue

Les dossiers de demande doivent être rédigés en français.

7.2 Format

Chaque demande doit être déposée **en format «papier» et en deux exemplaires et une copie en format numérique avec une clé USB ou un CD/DVD.**

Les dossiers doivent être remis sous enveloppe scellée (fermée et si possible cachetée), indiquant :

- la mention « Appel à projet FIE 2017 à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des projets » ;
- le nom du promoteur ;
- le sous-guichet et la thématique concernés.

7.3 Lieux de dépôt

Les demandes sont à déposer dans les directions régionales du FIE basées à Koudougou, à Ouahigouya et à Bobo Dioulasso où un registre sera ouvert à cet effet.

Le promoteur émargera dans le registre ouvert. Aucune disposition ne sera prise par les centres de réception pour la gestion des envois par voie postale. Aucun dossier déposé ne pourra être retiré. Tout dossier déposé deviendra la propriété du FIE et ne pourra pas être restitué.

7.4 Documentation et canevas

Les documents relatifs à l'appel à projets sont disponibles :

- dans les Directions Régionales du FIE de l'Ouest, du Centre Ouest et du Nord ;
- sur le site du MEEVCC à l'adresse suivante : www.environnement.gov.bf ;
- sur le site du Secrétariat Permanent de la Conférence Nationale pour le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- sur certains médias en ligne (lefaso.net ; Burkina 24 ; Burkina Demain) ;
- sur le site de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina ;
- sur le site de la Confédération Paysanne du Faso ;
- sur la page Facebook et twitter du FIE ;
- à la Direction Générale du FIE à Ouagadougou ;
- et du Secrétariat Permanent des ONG (SPONG).

7.5 Clarifications

Une réunion de clarification se tiendra à Koudougou, à Ouahigouya et à Bobo Dioulasso deux semaines après le lancement effectif de l'appel.

Les promoteurs et les opérateurs d'appui peuvent demander des clarifications à la Direction régionale du FIE et/ou à la Direction générale du FIE

7.6 Calendrier de dépôt des demandes

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **Lundi 25 septembre 2017 à 16 heures.**

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : grille de complétude et d'éligibilité des projets et des promoteurs

Conformité de la demande		OUI	NON
Langue	La demande est rédigée en français		
Format	La demande a été déposée en 02 exemplaires papier et une copie en format numérique avec une clé USB ou CD/DVD		
Délai	La demande a été déposée dans les délais impartis		
Canevas	La demande a suivi le canevas de demande (les éléments techniques et financiers demandés sont présents et permettent l'analyse)		

Complétude du dossier	OUI	NON
<u>Pour tous les promoteurs</u>		
La déclaration est signée par un responsable de l'organisation		
Le dossier comporte un budget emplois / ressources et un plan de décaissement		
Les pièces administratives requises sont présentes et régulières		
En cas de recours à un opérateur d'appui, une déclaration signée de l'opérateur d'appui est jointe au dossier		
En cas de recours à un opérateur d'appui, les pièces administratives requises pour l'opérateur d'appui sont présentes et régulières		
<u>Pour les ONG / Associations / structures privées</u>		
Un justificatif d'existence légale est joint		
Le visa de la Commune (ou des Communes) est joint. A défaut de la Commune le visa du Préfet est acceptable.		
<u>Pour les Collectivités Territoriales</u>		
Le plan de développement communal ou régional ou des documents officiels pertinents à l'action sont joints		

Eligibilité du demandeur	OUI	NON
Le demandeur est, une commune, un conseil régional, une structure intercommunale, une structure privée, une association / ONG.		
L'acteur (i) répond bien aux critères d'éligibilité concernant l'ancienneté et l'expérience, ou (ii) il est accompagné par un opérateur d'appui et celui-ci répond bien aux critères d'éligibilité correspondants		

Eligibilité de la demande	OUI	NON
---------------------------	-----	-----

Le promoteur a déposé une seule demande de projets		
Le projet se situe dans les Hauts Bassins ou le Centre Ouest ou le Nord ou les Cascades ou le Sud-Ouest ou la Boucle du Mouhoun		
L'action demandée correspond effectivement au domaine de l'un des 2 guichets du FIE		
L'action porte sur un guichet qui est bien ouvert au statut du demandeur		
L'exécution du projet ne dépasse pas 18 mois pour les collectivités territoriales et 12 mois pour les autres		
Le projet demandé ne rentre pas dans les catégories exclues (aide d'urgence et aide alimentaire, achat, construction / réhabilitation de terrains, de bâtiments ou de bureaux, ...)		
Les dépenses du budget respectent bien les coûts éligibles indiqués dans l'appel à projets		
Le montant de la subvention demandée ne dépasse pas le plafond correspondant au statut du promoteur		
L'apport du demandeur correspond bien au minimum prévu selon le statut du demandeur		
Les coûts éventuels de fonctionnement sont inférieurs ou égaux à 5 % des coûts directs de l'action		
En cas de recours à un opérateur d'appui, les coûts d'accompagnement sont inférieurs ou égaux à 20 % des coûts directs de l'action		

Pour les actions d'aménagement et de conservation	OUI	NON
<u>Pour tous les demandeurs :</u>		
L'action se situe dans une forêt classée ou protégée ou dans une forêt du domaine privé		
<u>Pour les Collectivités Territoriales :</u>		
L'action se situe dans une forêt sous gestion communale (transférée par l'Etat ou créée par la commune) ou régionale		
<u>Pour les UGGF et GGF :</u>		
Le groupement ou l'union de groupement dispose d'un contrat de gestion de l'Etat et l'action se situe dans cet espace sous concession de gestion		

8.2 Annexe 2 : grille de notation des projets

Critères de notation	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon	Note synthèse (/5)
Nombre de points	1	2	3	4	5	

Critère 1 : Engagement, expérience et capacités techniques du demandeur						
Le montage de la demande montre que le promoteur est engagé dans l'action demandée, les membres de l'organisation sont impliqués, ... il ne s'agit pas d'une simple demande de subvention						
L'opérateur d'appui dispose d'une expérience avérée dans le domaine d'action ; il maîtrise les domaines techniques du guichet concerné ; il maîtrise l'appui à la gestion et au pilotage de microprojets par des acteurs locaux						
Le demandeur (promoteur) dispose d'expériences de gestion de projets						

Critère 2 : Cohérence du projet avec les politiques nationales et les priorités régionales / communales						
Le projet est cohérent avec les politiques et stratégies nationales, il s'appuie sur des techniques, normes, référentiels reconnus, ...						
Le projet contribue à l'objectif recherché du guichet et dispose d'indicateurs pertinents						

	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon	Note synthèse (/5)
	1	2	3	4	5	

Critère 3 : Qualité et faisabilité						
Le projet est bien conçu, il est cohérent en termes d'objectifs / résultats / activités, il analyse bien la problématique et propose une réponse adaptée						
Les ressources et moyens techniques prévus pour le projet sont adaptés aux activités prévues, les activités sont à la portée des acteurs prévus pour leur exécution, le chronogramme est réaliste						
Le budget est bien conçu et correspond aux activités prévues. Il est bien détaillé. Les coûts sont réalistes, ils ne sont pas sous-estimés, ils ne sont pas surévalués.						

Critère 4 : Effets et impacts (socio-économiques, environnementaux)						
Effets et impacts sociaux : le projet prend en compte la dimension Genre (il contribue à l'équité d'accès des femmes dans la gestion des ressources naturelles) et/ou les groupes défavorisés (femmes, enfants et jeunes, handicapés), il a un impact positif significatif sur leur place dans le développement, leurs revenus, leurs capacités						
Effets et impacts économiques : le projet prévoit des activités génératrices de revenus reliées à la biodiversité ou au changement climatique, ou il est créateur d'emplois, ou il a des retombées économiques significatives (création de richesses, lutte contre la pauvreté, ...)						
Effets et impacts environnementaux : le projet respecte les normes environnementales et sociales et présente moins des risques négatifs sur l'environnement.						

	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon	Note synthèse
	1	2	3	4	5	

Critère 5 : Durabilité						
Le projet s'inscrit dans une perspective à long terme, le projet prévoit des actions pour la poursuite des acquis, des actions structurantes sont prévues, les actions pourront se poursuivre après la fin du projet, notamment pour la diffusion des bonnes pratiques						

	Note synthèse
1. Engagement, expérience et capacité techniques du demandeur	
2. Cohérence du projet	
3. Qualité et faisabilité	
4. Effets et impacts	
5. Durabilité	
NOTE FINALE	/ 25

Classement dans le groupe de projets

Très mauvais et mauvais (éliminés) 0 – 9	Moyen 10 - 14	Bon 15 - 19	Très bon 20 - 25

8.3 Annexe 3 : liste des documents techniques et administratifs par acteurs et guichets

Concernant le Promoteur

Collectivités Territoriales

Général	Plan de développement communal ou régional ou des documents officiels pertinents à l'action sont joints
	Déclaration signée du demandeur (Maire ou Président Conseil Régional)
Sous-guichet Conservation	Décret ou arrêté de classement de la forêt (sauf si projet de création)

Secteur privé

Général pour toute demande	Pièce justificative d'existence légale (type registre de commerce ; agrément)
	Pièce justificative de régularité en matière fiscale (type attestation fiscale)
	PTA de l'année en cours (2017)
	Rapport d'activité de l'année précédente (2016)
	Visa de la Commune (ou des Communes) ou de la Préfecture
	Déclaration signée du demandeur (par une personne habilitée)
Sous-guichet Aménagement	Décret de classement si forêt de l'Etat
	Plan d'aménagement
	Contrat de gestion avec l'Etat
Sous-guichet Reboisement	PV de palabres ou autre document légal assurant la sécurisation foncière de la zone concernée
Guichet Valorisation PFL et PFNL	Plan d'affaires ou plan de développement de l'entreprise

ONG et Associations

Général pour toute demande	Récépissé de création et extrait journal officiel (nouveau et ancien formats acceptés)
	PTA de l'année en cours (2017)
	Rapport d'activité de l'année précédente (2016)
	PV de la dernière AG
	Visa de la Commune (ou des Communes) ou de la Préfecture
	Déclaration signée du demandeur (par une personne habilitée)
Sous-guichet Reboisement	PV à palabres en bonne et due forme ou autre document légal concernant l'espace à reboiser

En cas de promoteurs montant un groupement (consortium) temporaire pour l'appel à projets :

- Chaque promoteur doit fournir les pièces précédentes le concernant (voir partie « général pour toute demande de chaque catégorie »)
- Le chef de file doit fournir les pièces spécifiques du guichet ou sous-guichet concerné et applicables à son statut
- Un protocole entre membres du groupement doit être joint, signé par tous les promoteurs concernés, en désignant un chef de file

Concernant l'Opérateur d'appui

L'opérateur d'appui doit fournir les pièces suivantes selon son statut :

Si l'opérateur d'appui est un opérateur privé ou un bureau d'études

Déclaration de l'opérateur d'appui signée
Pièce justificative d'existence légale (type registre de commerce)
Pièce justificative de régularité en matière fiscale (type attestation fiscale)
PTA de l'année en cours (2017)
Rapport d'activité de l'année précédente (2016)

Si l'opérateur d'appui est une ONG ou une Association ou une Organisation Professionnelle

Déclaration de l'opérateur d'appui signée
Récépissé de création et extrait journal officiel (nouveau et ancien formats acceptés)
PTA de l'année en cours (2017)
Rapport d'activité de l'année précédente (2016)
PV de la dernière AG

8.4 Annexe 4 : précisions et définition des termes :

Association : groupe de personnes physiques ou morales, à vocation permanente, à but non lucratif, dûment constituée et déclarée, telle que régi par la Loi 10/92/ADP du 15/12/1992 ou la Loi 64-2015/CNT du 20/10/2015.

ONG : organisation non gouvernementale, à but non lucratif et à vocation de plaider ou de développement telle que régi par la Loi 64-2015/CNT du 20/10/2015.

Société coopérative : association autonome de personnes prenant la forme d'une entreprise économique, légalement déclarée, tel que régi par la loi 014/99/AN sur les sociétés coopératives et les groupements ou selon l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique.

Groupement : organisation volontaire de personnes à caractère social ou économique jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs, légalement déclaré, tel que régi par la loi 014/99/an sur les sociétés coopératives et les groupements ou selon l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique.

GIE (groupement d'intérêt économique) : groupement doté de la personnalité morale qui permet à ses membres de mettre en commun certaines de leurs activités afin de faciliter ou développer leur activité, ou d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité et ceci tout en conservant leur individualité. Régi selon l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique

Opérateur économique : société commerciale à but lucratif, tel que régi par la réglementation en vigueur ou selon l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique.

Important : Les structures régies par la loi 010/92 et la loi 64-2015/CNT sont assimilés pour l'appel à projets à la catégorie des associations / ONG. Les structures régis par la 014/99/AN et l'acte uniforme de l'OHADA sont assimilés pour l'appel à projets à la catégorie « structures privées ».

8.5 Annexe 5 : indicateurs

1. Aménagement et conservation

➤ Renforcement de capacités

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
Am.1 Mise en place GGF	Nb GGF					
	Nb membres GGF					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
Am.2 Formation technique GGF	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
Am.3 Formation gestion, pilotage, gouvernance GGF	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
Am.4 Informat°- Education- Communication (IEC)	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
Autres indicateurs proposés						

➤ **Actions d'aménagement et conservation**

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
Statut des forêts (cocher) : <input type="checkbox"/> Forêt villageoise <input type="checkbox"/> Forêt communale <input type="checkbox"/> Forêt classée <input type="checkbox"/> Mise en défens						
Superficie : ha						
Am.5 Délimitation	Am.5.1 Nb km limites matérialisées à la peinture					
	Am.5.2 Nb km limites matérialisées haie vive ou brise-vent					
	Am.5.3 Nb bornes installées					
	Am.5.4 Nb panneaux de signalisation installés					
Am.6 Aménagement	Am.6.1 Nb km ouverture des pare feux					
	Am.6.2 Nb km ouverture des périmétrales					
	Am.6.3 Nb km aménagement des feux précoces					
	Am.6.4 Nb km aménagement des pistes					
Am.7 Mise en défens	Nb ha mis en défens					
Autres indicateurs prévus par le projet						

2. Reboisement et Agroforesterie

➤ Renforcement de capacités

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
R.1 Organisat° des acteurs	Nb organisations mises en place					
	Nb membres					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
R.2 Formation technique	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
R.3 Formation gestion, organisati on, ...	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
R.4 Informat°- Education- Communic ation (IEC)	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
Autres indicateur s proposés						

➤ Actions de reboisement et agroforesterie

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Comm entair e
R.5 Production de plants	R.5.1 Nb pépinières installées					
	R.5.2 Nb plants produits					
	R.5.2a dont plants fruitiers					
	R.5.2b dont plants fourragers					

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
	R.5.2c dont plants ligneux					
R.6 Plantation	Am.6.1 Nb Plants mis en terre					
	R.6.1a dont plants fruitiers					
	R.6.1b dont plants fourragers					
	R.6.2c dont plants ligneux					
	Am.6.3 Superficie plantée					
Type de protection : <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Grille de protection <input type="checkbox"/> Haie vive <input type="checkbox"/> Pare-feu						
R.7 RNA	R.7.1 Espèces traitées : <input type="checkbox"/> Karité <input type="checkbox"/> Néré <input type="checkbox"/> Autres, préciser :					
	R.7.2 Type de traitement : <input type="checkbox"/> Elagage <input type="checkbox"/> Protection des belles venues <input type="checkbox"/> Autres, préciser :					
R.8 Agroforestière	R.8.1 DRS/CES +plantation -RNA					
	R.8.1a Superficie couverte (ha)					
	R.8.1b Nb plants mis en terre					
	R.8.2 Agriculture-plantes fourragères					
	R.8.2a Superficie couverte (ha)					
	R.8.2b Nb plants mis en terre					

3. Agroforesterie et GDT

➤ Renforcement de capacités

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
CC.1 Organisations des acteurs	Nb organisations mises en place					
	Nb membres					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
CC.2 Formation technique	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
CC.3 Formation gestion, organisation, ...	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
CC.4 Informat°- Education- Communication (IEC)	Thème					
	Durée					
	Nb personnes					
	Dont nb hommes					
	Dont nb femmes					
Autres indicateurs proposés						

➤ **Actions de DRS**

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
CC.5 Fosses fumières	Nombre de fosses réalisées					
CC.6 Cordons pierreux (CP)	Longueur totale des CP (km)					
	Superficie couverte par les CP (ha)					
CC.7 Diguettes	Nombre de diguettes réalisées					
CC.8 Dignes	Nombre de digues réalisées					
CC.9 Bande végétalisée	Longueur de la bande réalisée (km)					
	Nombre d'espèces plantées					
CC.10 Protection de berges	Longueur de la berge protégée (ha)					
	Nombre d'espèces plantées					

➤ **Technologie d'adaptation aux CC**

	Indicateurs	Prévu au total	Prévu selon chrono à date visite	Réalisé à la date de visite	Taux réalisation	Commentaire
CC.11 Promotion de variétés agricoles adaptées aux CC	Nombre de variétés					
CC.12 Promotion de plantes adaptées aux CC	Nombre de variétés					
	Superficie plantée					